

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy
VENDREDI 9 MARS 2018 à 14 h 00**

Etaient présents : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Baffalio Bruno, Bergougnoux Jean-Louis, Bessières Sylvie, Bonnemort Maurice, Demeaux Jeanine, Faisant Michelle, Francazal Marie-Christine, Lalabarde Alain, Resseguie Michel, Rols Jacques, Ruamps Patrick, Sabel Marie-José, Sales André, Spring Susan, Bes Serge, Boisset Guy, Cammas Francis, Cavaille Jean-Marc, Conquet Evelyne, Conte Christian, Deltheil Thierry, Galaret André, Lacam Martine, Linon Josiane, Pinsard Paul, Degletagne Gérard (suppléant), Giacomello Eric (suppléant), Guillaume Marie-Paule (suppléante), Marcillac Serge (suppléant), Portrat Marcel (suppléant), Wright Jane (suppléante).

Etaient absents/excusés : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Ausset Thierry, Guerret Christelle, Lacombe David, Roussillon Maurice, Bru Frédéric, Colon André, Denis Alice, Fermey Lucienne, Gouloumes Frédéric, Guilhem Patrick, Jarlan Francis, Megly Dominique, Moles Jean-Pierre, Pechberty Maxime, Polonski Laurence, Roques Marie-Chantal, Tison Sylviane.

Ordre du jour :

➤ **Finances**

- **Compte Administratif et compte de gestion 2017**
- **Délibération n° 2018-01 : affectation de résultat 2017**
- **Budget Primitif 2018**
- **Délibération n° 2018-02 : modification pourcentage indemnité Président**
- **Etude sur la tarification incitative : point sur la phase 2**

➤ **Personnel**

- **Délibération n° 2018-03 : création poste de Technicien Territorial**
- **Délibération n° 2018-04 : création postes saisonniers**

➤ **Questions diverses**

Objet 1 : Compte administratif et Compte de gestion 2017

Le compte administratif pour l'exercice 2017 est présenté par Mr Schnakenbourg, Percepteur, et fait apparaître :

- En section de fonctionnement un solde excédentaire de **35 677,63 €**
- En section d'investissement un solde excédentaire de **61 068,50 €**

Aucun dépassement constaté sur l'exercice 2017.

Monsieur ROLS Jacques, Vice-Président, met le Compte administratif au vote, et celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet 2 : Délibération n°2018-01 - Affectation de résultat 2017

Après présentation du compte administratif et de l'affectation de résultat correspondante, le comité syndical décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 : **119 339,36 €**

Objet 3 : Budget prévisionnel 2018

Avant de présenter le budget prévisionnel 2018, Monsieur le Président donne des informations par rapport aux augmentations des tarifs qui seront appliqués par le **SYDED du Lot** pour le traitement et les déchetteries en 2018 :

DECHETTERIES : on passe de **22,70 € HT** à **23 € HT/hab DGF** (soit hausse de **6 230 €** pour notre syndicat)

Pour info pop DGF 2018 = 18 881 hab

COTISATION SYDED : **1 € HT/hab DGF**

Traitement des déchets non recyclables : on passe de **130 € HT** à **133 € HT/tonne** (sur la base des tonnages de 2017 la hausse est de **9 874 €** pour notre syndicat)

Traitement des déchets recyclables : grille actualisée en 2018

ANNEE 2017					
TARIF PRINCIPAL					
Taux de refus	R < 13,90 %	13,90 % ≤ R < 18,90%	18,90% ≤ R < 23,90%	23,90% ≤ R < 28,90 %	R ≥ 28,90 %
Tarif (T entrante)	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
Moyenne : 21,40 % soit 65 € HT					
BONUS MALUS « performance »					
Performance (kg/hab.DGF)	P ≥ 66	66 > R ≥ 63	63 > P ≥ 57	57 > P ≥ 54	P < 54
Incidence sur le tarif (T. entrante)	-10 €	-5 €	0 €	+8 €	+ 15 €
Moyenne : 59,70 kg/hab. DGF soit 0 €					

ANNEE 2018					
TARIF PRINCIPAL					
Taux de refus	R < 14,70 %	14,70 % ≤ R < 19,70%	19,70% ≤ R < 24,70%	24,70% ≤ R < 29,70 %	R ≥ 29,70 %
Tarif (T entrante)	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
Moyenne : 22,20 % soit 65 € HT					
BONUS MALUS « performance »					
Performance (kg/hab.DGF)	P ≥ 67	67 > R ≥ 64	64 > P ≥ 58	58 > P ≥ 55	P < 55
Incidence sur le tarif (T. entrante)	-10 €	-5 €	0 €	+8 €	+ 15 €
Moyenne : 61 kg/hab. DGF soit 0 €					

Quelques précisions apportées sur le budget primitif 2018 :

- **611 : traitement** : nous avons établi notre estimation sur un prix de **73 € HT /TONNE** pour le recyclable. Nous espérons conserver un taux de refus inférieur à 24,70% et une performance supérieure à 55kg/hab.

Question : par rapport aux déchets verts, y a-t-il eu des avancées concernant le problème des quantités importantes amenées en déchetteries ?

Ne serait-il pas possible de broyer directement sur place pour éviter les trajets en déchetterie et le coût de traitement de ces déchets verts ?

C'est en effet une solution qui est déjà en place dans certaines collectivités. Pourquoi ne pas proposer ce service dans l'avenir.

Monsieur Lalabarde nous informe que sur Labastide-Marnhac, un particulier (Mr Benoît Rivière) propose déjà ce service.

- **60622 : le carburant** : nous devons passer un marché pour le carburant en 2018. Nous souhaitons faire un marché accord-cadre de 1 an, avec 3 fournisseurs remis en concurrence à chaque commande.
Pour pouvoir estimer la ligne budgétaire, nous sommes partis sur une base de 77 000 litres à 1,45 €TTC le litre.

Question : n'envisagez-vous pas de rouler plus écologique dans l'avenir ?

Il est probable que ce soit une alternative qui s'impose, mais à ce jour nous n'avons pas entrepris de démarche dans ce sens.

- **6475 : le vaccin leptospirose** : ce vaccin qui permet de prévenir de la maladie des rats, son prix est en constante augmentation (1 vaccin = environ 100 €).
Il est fortement conseillé aux agents de collecte de le faire et c'est la collectivité qui le prend en charge.
- **61558 : lavage des conteneurs** : cette année le lavage sera réalisé sur tout le parc de conteneurs, donc environ **2600 conteneurs** ordures ménagères (gris) et sélectifs (verts) sur tout le territoire.
3 entreprises seront consultées début 2018 pour un lavage prévu **en septembre**.
- **66112 : ICNE intérêts courus non échus** :
Etant un syndicat mixte de plus de 3500 hab nous sommes soumis au ICNE, qui sont des charges d'intérêts courus non échus.
Ceci permet de faire peser les charges des intérêts sur l'année s'y rattachant (pour compenser le fait que certaines échéances sont à cheval sur deux exercices comptables).
Pour ce faire, un mandat sera émis en 2018 de 9414,29 € (correspondant aux intérêts courus non échus) et sera annulé en 2019 pour le même montant (à long terme c'est une opération nulle sur deux exercices comptables).

Par rapport aux investissements à prévoir sur 2018 :

- **Opération 28 : l'achat du camion BOM** a été pratiquement auto financé sur 3 ans (reste 52 700 € à inscrire au budget 2018), cependant, étant donné le contexte actuel qui permet de bénéficier de taux très intéressants, il paraît judicieux de ne pas auto financer la totalité du camion BOM.
Un prêt de 30 000 € permettra de ne pas trop amputer l'excédent reporté d'investissement, sans pour autant trop alourdir les charges de fonctionnement (intérêts).
Monsieur le Percepteur nous confirme que le taux d'endettement du syndicat est faible et que les taux d'emprunt sont très bas.

Question par rapport aux conteneurs : est-il possible de changer les conteneurs de place lorsqu'ils ne sont pas assez utilisés ?

Bien sûr, c'est la commune en relation avec le SICTOM qui décide de l'emplacement le mieux adapté pour ses usagers.

Monsieur le Président indique que les conteneurs que nous achetons actuellement (de marque QUADRIA) sont plus résistants ce qui permet de les conserver plus longtemps et d'effectuer des réparations (couvercles, roues...), lorsque cela est possible, avant de les changer.

Monsieur le Président met le budget primitif 2018 au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents

Objet 4 : Délibération n°2018-02 – Indemnité du Président

- Concernant notre syndicat, les indemnités du Président peuvent être fixées **au maximum à 21,66 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique, pour une tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.
- Le taux actuel avait été voté par délibération du 31 mars 2017 à **17,70 % de l'indice terminal**
- **Etant donné** l'augmentation de le CSG RDS de 5,1 % à 6,8 % pour les indemnités d'élu à compter du 1^{er} janvier 2018 (soit une baisse net de 12 €).
- **Le Président propose au Comité Syndical :**

De fixer les indemnités versées au Président comme suit : **18,10 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2018. Ce qui permettrait de revenir au montant perçu en 2017.

Incidence financière annuelle : 150 €

Objet 5 : Tarification incitative : point phase 2

VOIR DOCUMENT JOINT DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Président fait une petite introduction en rappelant les points essentiels de la phase 1.

Notre collectivité n'a pas beaucoup de marges de manœuvre pour espérer faire des économies en mettant en place la redevance incitative (nous avons déjà optimisé la collecte et la quantité de déchets non recyclables par habitant est déjà basse). Cependant, la redevance incitative pourrait aider à maîtriser les augmentations du coût de traitement des ordures ménagères (en constante augmentation avec une TGAP non maîtrisable), et permettre à l'utilisateur d'être actif par rapport à sa facture (fonction des efforts de tri).

La question est de savoir si nous voulons rendre un meilleur service à l'utilisateur et comment y parvenir ? Le côté financier est bien évidemment à regarder de très près, le but n'est pas de payer plus cher, par contre ceux qui ne trient pas risquent de voir leur facture augmenter !

Après lecture du document de travail (ci-joint), il est demandé à aux membres du Comité Syndical de faire un choix entre les deux scénarios proposés par le cabinet d'études :

- **Le scénario 1** : tout en porte à porte
- **Le scénario 2** : 80 % en porte à porte et 20 % en PAV (point d'apport volontaire)

Il ressort de ces deux propositions que le scénario 2 coûtera un peu plus cher que le 1 mais la différence n'est pas importante si on se contente de mettre quelques points d'apport volontaire.

De plus, il apparaît difficile pour certains élus d'aller vers de l'individuel pour tout le monde, notamment dans les bourgs.

Pour le scénario 1 : 7

Pour le scénario 2 : 24

Après vote à main levée, le scénario 2 est retenu pour la suite de l'étude et pour un approfondissement des données chiffrées et des conséquences statutaires.

Des questions restent en suspens... comme par exemple : comment faire du porte à porte dans les bourgs (nuisances visuelles ...), les investissements qui risquent de peser sur le budget du syndicat, l'impression de faire des efforts à notre niveau mais au niveau national il faudrait diminuer les emballages à la source, problème des vacanciers l'été, etc...

Toutes ces questions pourront être posées au cabinet d'études en charge de ce dossier **le vendredi 6 avril 2018 à 16 h à l'Hospitalet.**

Cette présentation permettra de répondre aux questions et d'avoir des éléments concrets pour pouvoir prendre la décision de passer ou pas à la REOMI (Redevance incitative).

Objet 6 : Délibération n°2018-03 - Création poste Technicien territorial

Etant donné la possibilité d'évolution de carrière d'un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise principal,

Etant donné l'inscription sur la liste d'aptitude de cet agent lui donnant accès au grade de Technicien Territorial par voie de promotion interne,

Le Président propose :

La création d'un poste de Technicien territorial à temps complet 35 h/semaine à compter du **1^{er} juin 2018 et la modification du RIFSEEP applicable.**

Incidence financière annuelle : 700 €

Objet 7 : Délibération n°2018-04 - Création postes saisonniers

Etant donné l'augmentation de l'activité de collecte des déchets ménagers durant la période estivale

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à cette surcharge de travail

Le Président propose :

La création de 5 postes d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 37h30/semaine à compter du 1^{er} juillet 2018, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 à savoir que la durée maximale est de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.